

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

**Séance du mardi 08 avril 2025**  
**Délibération n°2025-22-VM**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 26 mars 2025

**Objet : Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 332, sise à Préfontaine**

**Étaient présents (21) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :**

Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire à Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire  
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale

**Étaient absents (08) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE,  
**Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Eliodore TORVIC** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire de la ville de Macouria rappelle la genèse du projet de construction du lycée de Macouria et propose au conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 332 à la Collectivité Territoriale de Guyane, pour la réalisation d'un établissement d'enseignement secondaire, sous réserve de l'accomplissement de travaux d'aménagement routier.

**Vu** le rapport n°21/2025/VM de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n° 2018-130-VM du lundi 24 septembre 2018

**Vu** le Courrier n°2024-8100 du 18 septembre 2024 de la CTG

**Vu** l'avis des domaines : Réf DS : 21062842 - Réf OSE : 2024-97305-86896

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée **AK 332** d'une superficie de 6h 00a 00ca (60 000.00m<sup>2</sup>) au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Guyane en vue de la construction du Lycée de Macouria ;

**ARTICLE 2 :**

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'aménagement du territoire et du secteur de Préfontaine, ladite cession est soumise à l'engagement de la CTG de réaliser les travaux ci-après définis : **Phase de l'intersection RD 5 au Lycée.**

Cette phase intègrera, entre autres, la réalisation d'un carrefour aménagé et sécurisé RD5/Route de Préfontaine, le recalibrage (bus) et le renforcement du tronçon jusqu'au lycée, la réalisation d'une piste cyclable, d'un trottoir, l'aménagement qualitatif de l'espace permettant une circulation fluide et un stationnement sans encombre des différents véhicules. Les abris seront disposés en conséquence.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Macouria, le 10 avril 2025